



# Comité Syndical du 07 Avril 2023

## *Notice préparatoire aux délibérations*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

*Le compte rendu de la séance est joint en annexe.*

### PARTIE 1 : BUDGET ET FINANCES

Projet de délibération n° 2023-04-07-01  
COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Comité du Syndicat,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical est appelé à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Projet de délibération n° 2023-04-07-02  
**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion financière du syndicat.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	298 944,17 €	013 – Atténuation de charges	9 602,34 €
012 – Charges de personnel	1 364 761,39 €	70 – Produits Services	176 707,18 €
65 – Charges de gestion courante	501 628,86 €	73 – Impôts et taxes	2 939 890,88 €
66 – Charges financières	107,59 €	74 – Dotations et participations	657 114,85 €
67 - Charges exceptionnelles	7 668,00 €	75 – Produits de gestion courante	2 396 991,54 €
		76 – Produits financiers	24,24 €
		77 – Produits exceptionnels	1 500,00 €
<b>SOUS TOTAL - DEPENSES REELLES</b>	<b>2 173 110,01 €</b>	<b>SOUS-TOTAL - RECETTES REELLES</b>	<b>6 181 831,03 €</b>
042 – Opérations entre sections	118 253,57 €	042 – Opérations entre sections	517 347,09 €
<b>SOUS TOTAL - DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>118 253,57 €</b>	<b>SOUS TOTAL - RECETTES D'ORDRE</b>	<b>517 347,09 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 291 363,58 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 699 178,12 €</b>

**RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de fonctionnement 2022	4 407 814,54 €
Résultat de fonctionnement antérieur	2 894 033,12 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2022</b>	<b>7 301 847,66 €</b>

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	43 112,13 €	10 – Dotations et fonds divers	7 162,03 €
20 – Immobilisations corporelles	6 583,62 €	1068 – Affectation du résultat N-1	4 152 087,14 €
21 – Immobilisations incorporelles	35 801,51 €	13 – Subvention d'investissement	2 889 836,12 €
23 – Immobilisations en cours	6 512 242,72 €	45 – Opérations pour le compte de tiers	103 751,40 €
26 – Participation et créances rattachées	512 000,00 €		
45 – Opérations pour le compte de tiers	315 595,25 €		
<b>SOUS TOTAL - DEPENSES REELLES</b>	<b>7 425 335,23 €</b>	<b>SOUS TOTAL - RECETTES REELLES</b>	<b>7 152 836,69 €</b>
040 – Opérations entre sections	517 347,09 €	040 – Opérations entre sections	118 253,57 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 942 682,32 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 271 090,26 €</b>

**RESULTATS SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Solde d'exécution de l'investissement 2022	-671 592,06 €
Solde d'exécution de l'investissement antérieur	-4 282 267,80 €
<b>Solde d'exécution de l'investissement cumulé à la clôture 2022</b>	<b>-4 953 859,86 €</b>

<b>RESTES A REALISER – CLÔTURE 2022</b>			
45 – Opérations pour le compte de tiers	1 155 335,16 €	45 – Opérations pour le compte de tiers	1 535 777,20 €
<b>TOTAL RAR en DEPENSES</b>	<b>1 155 335,16 €</b>	<b>TOTAL RAR en RECETTES</b>	<b>1 535 777,20 €</b>

**Solde des RESTES A REALISER 2022** **380 442,04 €**

**RECAPITULATIF GLOBAL CUMULE A LA CLÔTURE 2022 :**

Résultat cumulé de fonctionnement	7 301 847,66 €
Solde d'exécution cumulé de l'investissement	- 4 953 859,86 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	380 442,04 €

Le Comité Syndical, est appelé, après avoir constaté la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022, établi par le comptable, à :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Projet de délibération n° 2023-04-07-03  
AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2022

Considérant les éléments suivants :

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement 2022	4 407 814,54 €	
Résultat de fonctionnement antérieur	2 894 033,12 €	
✓ → EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2022		7 301 847,66 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution de l'investissement 2022	-671 592,06 €	
Solde d'exécution de l'investissement antérieur	-4 282 267,80 €	
✓ DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2022		-4 953 859,86 €
✓ SOLDE DES RESTES A REALISER CONSTATE A LA CLÔTURE 2022		380 442,04 €
⇒ BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE A LA CLÔTURE 2022		4 573 417,82 €

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2022 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur BP 2023)	4 573 417,82 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (ligne R/002 sur BP 2023)	2 728 429,84 €
Déficit d'investissement à reporter (ligne D/001 au BP 2023)	4 953 859,86 €

**Projet de délibération n° 2023-04-07-03  
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023**

Le Président propose d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal qui répond aux orientations fixées au débat d'orientation budgétaire réalisé le 28 Février 2023, orientations validées par l'assemblée.

Le Président rappelle les grands principes budgétaires.

Le budget est l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle d'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du syndicat (règle d'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le budget proposé est sincère et en équilibre réel.

Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57.

Ainsi pour 2023, il a été décidé :

- Électrification Rurale (investissement)
  - Programmation 2023 pour les financements du Compte d'Affectation Spécial (CAS FACE) : extensions, enfouissements et sécurisations. Programmes qui pourraient être revues en fonction de l'enveloppe FACE 2023 non connue à ce jour.
  - Programmation des travaux 2023 à réaliser dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession ENEDIS pour l'amélioration esthétique des ouvrages.
  - Programmation des travaux financés par la Part Couverte par le Tarif (PCT) d'ENEDIS, travaux de branchement et/ou d'extension et/ou de renforcement lors de raccordements liés à des autorisations d'urbanisme.

- Programmation des travaux non subventionnés 2023.
- Programmation des travaux d'enfouissements coordonnées avec Orange et DORSAL
- Éclairage Public (Subventions aux communes en fonctionnement)
  - Enveloppe de subventions mobilisables par les membres du syndicat signataires d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'éclairage public.
- Énergies renouvelables et Maîtrise des énergies (investissement et fonctionnement)
  - Enveloppe de subventions (en section de fonctionnement) mobilisables par les membres du syndicat pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de l'énergie (Etudes et travaux). A noter les écritures pour compte de tiers, en section d'investissement, relatives aux opérations sous mandat. Sont inscrites au BP seulement les nouvelles opérations, les opérations antérieures font l'objet de restes à réaliser.
  - Participation à la SEM : 4<sup>ème</sup> année de prise de participation
- Investissements liés au fonctionnement des services du syndicat
  - Renouvellement important du matériel informatique (traceur, équipement vidéo projection...) acquisition de logiciels techniques d'étude et de suivi
  - Renouvellement progressif de la flotte de véhicule pour tendre vers le 100 % électrique à terme
- L'effectif global est de 28 personnes, réparti de la manière suivante
  - Direction et administration générale : 6 personnes dont une DGA et un DGS
  - Service Energies : 8 personnes dont un responsable de service Energies
  - Services Techniques : 14 personnes dont 5 à l'éclairage public et 8 à l'électrification rurale, un responsable des Services Techniques.

## PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	323 414,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 407 300,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	649 923,44 €
	<b>DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>2 380 637,44 €</b>
66	CHARGES FINANCIÈRES	3 000,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	173 927,00 €
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>2 573 014,44 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 456 981,85 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	133 149,82€
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 163 146,11 €</b>
CHAPITRES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL 2023
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	2 728 429,84 €
70	PRODUITS DES SERVICES	101 300,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	2 950 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	626 751,27 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 359 500,00 €
	<b>RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>6 037 551,27 €</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	30,00 €
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>6 037 581,27 €</b>

042	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>397 135,00 €</b>
-----	-------------------------------------------------------	---------------------

	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 434 716,27 €</b>
--	-----------------------------------------------------------	-----------------------

	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>9 163 146,11 €</b>
--	----------------------------------------------------	-----------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL 2023</b>
----------------------------------	-------------------

001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	4 953 859,86 €
-----	-----------------------------------	----------------

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 916,35 €
----	-------------------------------	-------------

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 500,00 €
----	-----------------------------	-------------

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 313 443,10 €
----	--------------------------	-----------------

26	PARTICIPATIONS	512 000,00 €
----	----------------	--------------

45	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UN TIERS	1 485 165,96 €
----	--------------------------------------	----------------

040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	397 135,00 €
-----	-----------------------------------	--------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 747 020,27 €</b>
--------------------------------------------	------------------------

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL 2023</b>
----------------------------------	-------------------

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 456 981,85 €
-----	------------------------------------------	----------------

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 579 568,54 €
----	-------------------------------------	----------------

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 709 772,09 €
----	------------------------------	----------------

45	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UN TIERS	1 867 548,00 €
----	--------------------------------------	----------------

040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	133 149,82€
-----	-----------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 747 020,27 €</b>
--------------------------------------------	------------------------

La maquette budgétaire est consultable auprès de l'administration générale du syndicat.

Projet de délibération n° 2023-04-07-04  
MISE À JOUR DES AP CP ELECTRIFICATION RURALE

Par délibération, le comité syndical a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'Autorisations de programme pour la planification pluriannuelle des travaux d'Électrification Rurale.

Il convient d'adapter les AP/CP des programmes des années antérieures, au vu de la réalisation des Crédits de Paiement 2022 mais aussi d'ouvrir de nouvelles autorisations de programmes pour l'année 2023.

*Voir Annexe jointe - MISE À JOUR DES AP CP ELECTRIFICATION RURALE*

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur la mise à jour des AP/CP.

Projet de délibération n° 2023-04-07-05  
MISE À JOUR DES AE/AP - CP ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération, le comité syndical a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'Autorisations d'Engagement pour la planification pluriannuelle des subventions en matière d'Éclairage Public.

Il convient d'adapter les AE/CP des programmes des années antérieures, au vu de la réalisation des Crédits de Paiement 2022 mais aussi d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme doté de crédits de paiement correspondant aux inscriptions budgétaires 2023. Pour rappel, une enveloppe de 320 000€ a été inscrite au BP 2023.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur la mise à jour des AE/CP.

N° opération Compte

30 6573410	Autorisation de Programme n°030 Années 2015 à 2018	AE	490 474,59 €
		CP 2019	133 614,90 €
		CP 2020	194 951,67 €
		CP 2021	131 793,83 €
		CP 2022	30 114,19 €
9 6573410	Autorisation de Programme n°9 Année 2019 et 2020	AE	462 755,22 €
		CP 2019	
		CP 2020	33 687,15 €
		CP 2021	153 817,77 €
		CP 2022	175 250,30 €
		CP 2023	100 000,00 €

20 6573410	Autorisation de Programme n° 20 : 400 000 € Année 2021 et 2022	AE	400 000,00 €
		CP 2020	- €
		CP 2021	10 476,56 €
		CP 2022	78 264,24 €
		CP 2023	150 000,00 €
		CP 2024	161 259,20 €

54 6573410	Autorisation de Programme n° 54 Année 2023 et suivantes	AE	400 000,00 €
		CP 2023	70 000,00 €
		CP 2024	150 000,00 €
		CP 2025	120 000,00 €
		CP 2026	60 000,00 €

Projet de délibération n° 2023-04-07-06

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE 2022 INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE

Le Comité du Syndicat,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical est appelé à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Projet de délibération n° 2023-04-07-07

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2022 INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion financière, dans le cas de ce budget annexé, des équipements photovoltaïques.

SECTION D'EXPLOITATION			
Total des dépenses 2022	68 485,44 €	Total des recettes 2022	70 930,76 €
Résultat d'exploitation 2022		2 445,32 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Total des dépenses 2022	57 168,89 €	Total des recettes 2022	51 556,22 €
Résultat d'exécution 2022		-5 612,67 €	

RESTES A REALISER au 31.12.2022			
RAR dépenses	0.00 €	RAR recettes	0.00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER			0.00 €

Le Comité Syndical, est appelé, après avoir constaté la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022, établi par le comptable, à :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Projet de délibération n° 2023-04-07-08

**AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE 2022 INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE**

Considérant les éléments suivants :

Section d'exploitation

Résultat d'exploitation 2022	2 445,32 €
Résultat de l'exercice antérieur	3 053,66 €
→ RESULTAT A AFFECTER	5 498,98 €

Section d'investissement

Solde d'exécution 2022	-	5 612,67 €
Solde d'exécution antérieur cumulé	-	23 656,08 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE A LA CLÔTURE 2022	-	29 268,75 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2022	-	29 268,75 €
SOLDE DES RESTES A REALISER CONSTATE A LA CLÔTURE 2022		- €
→ BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE A LA CLÔTURE 2022		29 268,75 €

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur le report des résultats suivants :

- **couverture du besoin de financement de la section d'investissement** **5 498,98 €**  
**(crédit du compte 1068 sur BP 2023 )**
- **déficit d'investissement à reporter au BP 2023** **29 268,75 €**  
**(ligne D/001)**

Projet de délibération n° 2023-04-07-09

**SUBVENTION BUDGET ANNEXE INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE 2023**

Le budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE relève des dispositions de l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC, qui fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC des

exceptions, notamment « si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Pour faire valoir cette exception, la décision de la collectivité doit faire l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Cette exception peut être appliquée au regard du prix de rachat d'électricité défini réglementairement à l'image d'autres collectivités qui ont procédé de cette manière.

Considérant que l'équilibre budgétaire ne peut être atteint, sans subvention du budget principal et que le tarif de rachat d'électricité produite est fixé réglementairement, il est proposé de prévoir une subvention au budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE d'un montant maximum de 37 550 € qui donne lieu à un mandat du budget principal à l'article 67 441 et à un titre équivalent au chapitre 74 sur le budget annexe INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE.

Le comité est appelé à délibérer.

## Projet de délibération n° 2023-04-07-10 BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE 2023

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexé qui répond aux orientations fixées au débat d'orientation budgétaire réalisé le 28 février 2023, orientations validées par l'assemblée.

Le budget est l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle d'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du syndicat (règle d'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le budget proposé est sincère et en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M4.

Ainsi pour 2023, il est proposé :

- La section d'investissement comporte en dépenses le remboursement du capital d'emprunt de l'année ainsi qu'un solde de maîtrise d'œuvre et, en recettes, le solde d'exécution reporté, les amortissements, les soldes de participation communale, complétés d'un virement de la section de fonctionnement.

- La section de fonctionnement présente la totalité des charges générales des deux vagues d'investissement, les charges financières, la dotation aux amortissements et un virement à la section d'investissement. L'ensemble des dépenses n'étant pas couvertes par l'excédent de fonctionnement reporté et la vente d'électricité produite par la totalité des installations photovoltaïques, une subvention exceptionnelle du budget principal a été affectée.

**PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE INSTALLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGIE**

**SECTION D'EXPLOITATION**

DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011. Charges générales	33 263 €	70. Vente de l'électricité	77 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	1,11 €	74. Subventions d'exploitation	8 190,00 €
66. Charges financières	12 450,73 €	77. Produits exceptionnels	37 550,00 €
042. Dotations aux amortissements	50 000,00 €		
023. Virement à la section d'investissement	27 025,16 €		
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>122 740,00 €</b>	<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>122 740,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	29 268,75 €	1068. Autres reserves	5 498,98 €
23. Travaux	2 112,00 €	13. Subventions d'équipement	2 112,00 €
16. Remboursement d'emprunts	53 255,39 €	040. Amortissements	50 000,00 €
		021. Virement de la section de fonctionnement	27 025,16 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>84 636,14€</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>84 636,14€</b>

La maquette budgétaire est consultable auprès de l'administration générale du syndicat.

Le Comité est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe photovoltaïque.

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Avec reprise des résultats de l'exercice 2022

## Projet de délibération n° 2023-04-07-11

### PROLONGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

En comité syndical du 30 Novembre, le comité syndical a autorisé une avance du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 40 000€. Il est proposé de prolonger cette avance qui devra être remboursée au 30 Novembre 2023.

En effet, si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable. Les avances versées n'auront pas de répercussions budgétaires.

Si l'avance était accordée pour une période supérieure à un an, elle devrait être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires.

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics»,
- au sein du budget annexe en M4 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

Les membres sont invités à délibérer.

## Projet de délibération n° 2023-04-07-12

### COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE IRVE 2022

Le Comité du Syndicat,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Considérant la création du budget en 2022 et que par conséquent aucun de solde antérieur ne devait être repris en 2022,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical est appelé à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Projet de délibération n° 2023-04-07-13**  
**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE IRVE 2022**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion financière du syndicat.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		FONCTIONNEMENT - RECETTES	
11 CHARGES GENERALES	23 888,41 €	70 VENTE DE PRODUITS	5 980,00 €
		AUTRES PRODUITS DE GESTION	
		75 COURANTE	103 482,15 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 888,41 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>109 462,15 €</b>

**RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat de fonctionnement 2022	85 573,74 €
Résultat de fonctionnement antérieur	0
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2022	85 573,74 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		INVESTISSEMENT - RECETTES	
		SUBVENTIONS	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	403 599,17 €	13 D'INVESTISSEMENT	201 284,40 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>403 599,17 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>201 284,40 €</b>

**RESULTATS SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat d'investissement 2022	-202 314,77 €
Résultat de fonctionnement antérieur	0
Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2022	-202 314,77 €

## RESTES A REALISER 2022

## DEPENSES

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	216 658,26 €
----	-----------------------------	--------------

## RECETTES

## SUBVENTIONS

13	D'INVESTISSEMENT	337 052,92 €
----	------------------	--------------

<b>Solde des RESTES A REALISER 2022</b>	<b>120 394,66 €</b>
-----------------------------------------	---------------------

Le Comité Syndical, est appelé, après avoir constaté la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022, établi par le comptable, à :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Projet de délibération n° 2023-04-07-14

## AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET IRVE 2022

Considérant les éléments suivants :

## RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2022	85 573,74 €
→ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2022	85 573,74 €

## RESULTATS SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'investissement 2022	-202 314,77 €
→ DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE A LA CLÔTURE 2022	-202 314,77 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	120 394,66 €
⇒ BESOIN DE FINANCEMENT CONSTATE A LA CLÔTURE 2022	81 920,11 €

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2022 comme suit :

✓ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	81 920,11 €
✓ Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (ligne R/002)	3 653,63 €
✓ Déficit d'investissement à reporter au BP 2023 (ligne D/001)	202 314,77 €

Le comité syndical est appelé à délibérer.

**Projet de délibération n° 2023-04-07-15  
BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE IRVE 2023**

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe qui répond aux orientations fixées au débat d'orientation budgétaire réalisé le 28 Février 2023, orientations validées par l'assemblée.

Le budget est l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle d'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du syndicat (règle d'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le budget proposé est sincère et en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre,
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M 57, les IRVE étant définies en tant que Service Public Administratif.

Ainsi pour 2023, il est proposé :

#### POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'exploitation de l'ensemble des bornes de recharge de véhicule électrique (bornes transférées au SDEC ou déployées dans la cadre du SDIRVE 2022/2023) : électricité, maintenance et supervision, entretien et réparation), ainsi que l'amortissement des bornes. Les recettes proviennent du nombre de recharges réalisées sur les bornes et d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe IRVE.

#### POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses représentent la fourniture et les travaux d'installation des bornes. Les recettes sont les financements obtenus sur le plan de déploiement des bornes (Plan de Relance de l'Etat, Programme ADVENIR et Département de la Creuse).

### PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE IRVE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE
------------------------	------------------------

011. Charges générales	110 130,00 €	002. Résultat reporté	3 653,63 €
		70. Vente de l'électricité	28 000,00 €
		74. Dotations et participations	100 000,00 €
		75. Autres produits de gestion courante	24 191,37 €
042. Dotation aux amortissements	60 715,00 €	77. Quote part des subventions transférées	15 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>170 845,00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>170 845,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
001.Solde d'exécution reporté	202 314,77 €	1068. Excédent de fonctionnement capitalisé	81 290,11 €
21. Immobilisations corporelles	262 373,26 €	13. Subventions d'investissement	337 052,92 €
		042. Dotation aux amortissements	60 715,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>479 688,03 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>479 688,03 €</b>

La maquette budgétaire est consultable auprès de l'administration générale du syndicat.

Le Comité est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe IRVE.

Projet de délibération n° 2022-04-05-16

MISE A JOUR DES OPERATIONS D'ETUDES DE FAISABILITE, DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES ET DE TRAVAUX ACCOMPAGNES DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Le SDEC accompagne les projets de maîtrise de l'énergie portés par les collectivités membres en proposant un accompagnement technique, administratif et financier. En 2022, 11 nouvelles communes ont engagé une démarche. En 2023, 6 nouvelles communes et une commune déjà accompagnée souhaite déployer une démarche complémentaire sur de nouveaux bâtiments.

Il convient d'intégrer les nouvelles opérations à la liste des comptes de tiers comme suit :

N°	Collectivités
158	AULON
159	LA SAUNIERE
160	LA SOUTERRAINE 2023
161	ROYERE DE VASSIERE
162	SAINT MOREIL

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la mise à jour de la liste présentée ci-avant.

## PARTIE 2 :

### VIE DU SYNDICAT

#### Projet de délibération n° 2023-04-07-17 CANDIDATURE LUM' ACTE

L'AAP Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous type, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Le sous- programme Lum'ACTE accompagne les projets de rénovations de l'éclairage public lorsqu'ils concourent à :

- Définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques du patri- moine lumineux ;

- S'engager dans une démarche de transition énergétique locale en faveur du climat
- Renforcer la valeur patrimoniale de la collectivité
- Améliorer la qualité du service public ;
- Maitriser les charges de fonctionnement.

Le programme Lum'ACTE finance notamment les diagnostics, la réalisation de schémas directeurs de rénovation, l'instrumentation et l'accompagnement des travaux réalisés par les collectivités.

Les acteurs locaux sont invités à candidater en se regroupant à l'échelle d'un territoire, afin de présenter une dynamique mutualisée et ambitieuse.

Lum'Acte apporte un financement pour :

- la réalisation d'audits et l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement lumière (SDAL)
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre
- L'acquisition d'outils de GMAO

TAUX D'AIDE ET PLAFONNEMENT (MONTANTS HT) DU SOUS-PROGRAMME LUM'ACTE	
LOT	Taux d'aide et plafonnement
<b>LOT 1 REALISATION D'AUDITS PATRIMONIAUX ET ENERGETIQUES + SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT LUMIERE</b>	Taux d'aide jusqu'à 30% si moins de 3 000 points lumineux concernés Taux d'aide jusqu'à 50% si plus de 3 000 points lumineux concernés, plafonné à 150 000 € par groupement
<b>LOT 2 OUTILS DE SUIVI DU PARC D'ECLAIRAGE</b>	Taux d'aide jusqu'à 50% plafonné à 10 000€ par groupement
<b>LOT 3 MAITRISE D'ŒUVRE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS</b>	Taux d'aide jusqu'à 30% plafonné à 40 000€ par groupement

Monsieur le Président propose aux membres du comité d'approuver la candidature du SDEC dans les conditions suivantes :

- Axe 1 : réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques pour le compte de 29 communes et un nombre de points lumineux estimé à 3500 avec un coût global estimé de 94 000 € (1 ETP sur 2 ans période d'éligibilité) subventionné à hauteur de 50 % soit 47 000 €.

- Axe 2 : acquisition d'un outil de suivi du parc d'éclairage public pour un montant de 23 000 € subventionné à hauteur de 50 % plafonné à 10 000 €.

Projet de délibération n° 2023-04-07-18

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION (ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES)

L'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 quater A au sein de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, transposé à aux articles L135-6 et L452-43 du Code de la Fonction Publique.

Celui-ci instaure un dispositif de signalement qui a pour objet :

- de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
- et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes
- et de traitement des faits signalés.
- 

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif a été précisé par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, qui a conditionné son entrée en vigueur.

**Ainsi chaque collectivité territoriale ou établissement employeur, quelle que soit sa taille, doit mettre en place ce dispositif de signalement, à compter du 1er mai 2020.**

Ce décret prévoit notamment la mise en place de 3 procédures :

- Une procédure de recueil des signalements par les agents qui s'estiment victimes ou par les témoins de tels agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les services et les professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalé, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Ces procédures doivent être fixées par décision de l'autorité territoriale, après information du comité social territorial, qui viendra remplacer les actuels comités techniques et CHSCT.

L'autorité territoriale doit informer, par tous moyens, les agents placés sous son autorité de l'existence de ce dispositif de signalement et des procédures qu'il prévoit.

Le dispositif de signalement peut être propre à l'établissement, ou mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant des trois versants de la fonction publique.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent également décider de confier la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L452-43 du Code général de la fonction publique.

Le CDG23 propose aux collectivités qui lui sont affiliées et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par convention.

Il s'agit d'un dispositif de signalement destiné à recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

La Cellule du Centre de gestion qui va traiter le signalement est composée de plusieurs agents du centre de gestion appartenant au Pôle administration générale et conseils juridiques et au Pôle santé et sécurité. Elle s'engage à se réunir dans les 15 jours suivants le signalement.

Le coût de l'adhésion est de 3€ par agent et par an. Les effectifs pris en compte sont ceux de la collectivité au 1er janvier de chaque année.

Garanties des conditions de recueil du témoignage

- Protection des données (conformité RGPD)
- Confidentialité des données (faits signalés, identité de l'auteur, du mis en cause et de la collectivité)
- Anonymat du signalement possible (mais cela restreint fortement les pistes d'orientation et de conseil)
- Canal d'échange sécurisé avec les membres de la cellule dédiée du CDG23

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à ce dispositif.

**Projet de délibération n° 2023-04-07-19  
INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Monsieur le Président rappelle que le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein du SDEC a fait l'objet d'une délibération en date du 19 juin 2019.

Cette délibération rappelle que l'employeur doit assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail.

Or, l'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique national signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail.

Il propose ainsi l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'arrêté du 23 novembre 2022 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité ou l'établissement.

Au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail et de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique, il est donc proposé au comité syndical :

-D'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail,

- De verser cette allocation aux bénéficiaires suivants :

- \* Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires
- \* Agents contractuels de droit public et de droit privé

qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail au sein du SDEC

Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail réel réalisé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## INFORMATIONS AU COMITE

- Non renouvellement de la convention de partenariat par le Département
- RENO23

Attribution de la subvention Région et SARE pour RENO23 – 2023 et renouvellement de la convention de partenariat avec les EPCI

## ANNEXES

- Compte rendu de la séance du 28 Février 2023
- Mise à jour des AP-CP ER